

A - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Cette procédure décrit les modalités de déclaration et d'enregistrement des entreprises de sélection (ES) dans les espèces bovine, ovine et caprine.

B - REFERENCES ET/OU DEFINITIONS :

- La réglementation indique qu'une entreprise de sélection doit être dûment identifiée préalablement à la conduite de ses activités, notamment pour déclarer la mise à l'épreuve de reproducteurs : article 5 de l'arrêté d'application du 28 décembre 2006 relatif aux conditions d'admission des ruminants à la monte publique artificielle et à la mise à disposition du public des informations caractérisant la valeur génétique des ruminants admis à la monte publique.
- Pour le suivi des activités de sélection (bilan et statistiques nationales, suivi du testage et de la mise en place des IA, organisation de tournées de pointage, ...), la déclaration des entreprises de sélection conduisant un ou des programmes de sélection est demandée, avec mention des entreprises de mise en place associées, s'il y a lieu.

C - SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS :

Date	Indice de révision	Nature de la modification
01/10/2007	Version 1.0	
31/01/2008	Version 1.1	ajustements
11/04/2019	Version 2	Révision suite à disponibilité du portail ETRIA

D – LISTE DES MODES OPERATOIRES ET DES ENREGISTREMENTS GENERES PAR L'APPLICATION DE LA PROCEDURE :

Référence	Nom
EN/0114	Liste des ES déclarées
EN/0115	Guide de déclaration d'une ES via ETRIA
EN/0116	Guide de mise à jour des informations ES via ETRIA

E – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE :

QUI	FAIT QUOI	COMMENT	ENR
Représentant légal de l'ES	Déclare l'ES auprès de l'Institut de l'élevage.	Au moyen de l'application web ETRIA de déclaration des ES, en complétant les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – nom et adresse et raison sociale – numéro SIRET/SIREN – description des programmes de sélection ou de conservation conduits – mention des EMP ou unités opérationnelles associées dans la conduite du schéma de sélection. 	EN/0115 : Guide de déclaration d'une ES via ETRIA
Institut de l'élevage	Traite la demande reçue via ETRIA . Adresse à l'ES un accusé de réception de sa déclaration confirmant : <ul style="list-style-type: none"> – la date d'enregistrement de l'ES – du numéro d'enregistrement de l'ES – des espèces et des programmes de sélection concernés par la déclaration Enregistre et met à jour les informations dans le Système National d'Information Génétique.	Courriel et visibilité dans l'application ETRIA . Publication sur le site web de l'Institut de l'Elevage www.idele.fr	EN/0114 : liste des ES déclarées
Représentant légal de l'ES	Déclare ultérieurement la mise à jour des informations des EMP ou entités opérationnelles associées auprès de l'Institut de l'élevage.	Au moyen de l'application web ETRIA de déclaration des ES.	EN/0116 : Guide de mise à jour d'une ES via ETRIA
Institut de l'élevage	Traite la demande reçue via ETRIA . Enregistre et met à jour les informations dans le Système National d'Information Génétique.	Publication sur le site web de l'Institut de l'Elevage www.idele.fr	EN/0114 : liste des ES déclarées